

N: 87.c.3

A R R E T E

DE DELIMITATION DES ZONES DE RISQUES LIES A LA  
PRESENCE D'ANCIENNES CARRIERES SOUTERRAINES  
ABANDONNEES DANS 98 COMMUNES DU VAL D'OISE.  
(Article R 111-3 du Code de l'Urbanisme).

Le Préfet, Commissaire de la République  
du Département du Val d'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.111-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 Avril 1967, portant création de l'Inspection  
Générale des Carrières ;

VU l'arrêté en date du 23 Mai 1984, prescrivant la mise à l'enquête publi-  
que du projet de délimitation des zones de risques liés aux anciennes carrières  
souterraines, sur les territoires des communes de : ABLEIGES, AMBLEVILLE,  
ANDILLY, ARGENTEUIL, ARRONVILLE, ATTAINVILLE, AUVERS-SUR-OISE, AVERNES, BAILLET  
EN-FRANCE, BANTHELU, BELLEFONTAINE, BELLOY-EN-FRANCE, BESSANCOURT, BETHEMONT,  
BEZONS, BOISEMONT, BOISSY-L'AILLERIE, BOUQUEVAL, BRAY-ET-LU, BRIGNANCOURT,  
BUHY, BUTRY-SUR-OISE, CERCY, CHAMPAGNE-SUR-OISE, CHARS, CHATENAY-EN-FRANCE,  
CHAUSSY, COMMENY, CONDECOURT, CORMEILLES-EN-PARISIS, CORMEILLES-EN-VEXIN,  
COURDIMANCHE, DOMONT, ECOUEN, ENNERY, EPIAIS-RHUS, EPINAY-CHAMPLATREUX, ERAGNY-  
SUR-OISE, FREMECOURT, FREPILLON, LA FRETTE-SUR-SEINE, GADANCOURT, GENAINVILLE,  
GONESSE, GOUSSAINVILLE, GOUZANGREZ, CRISY-LES-PLATRES, GROSLAY, GUIRY-EN-VEXIN,  
HARAVILLIERS, HAUTE-ISLE, HERBLAY, L'ISLE-ADAM, JOUY-LE-MOUTIER, LASSY, LOUVRES  
MAFFLIERS, MAGNY-EN-VEXIN, MAREIL-EN-FRANCE, MARGENCY, MARINES, MARLY-LA-VILLE,  
MENUCOURT, MERIEL, MERY-SUR-OISE, MONTGEROULT, MONTIGNY-LES-CORMEILLES,  
MONTLIGNON, MONTMAGNY, MONTMORENCY, MONTSOULT, MOUSSY, NERVILLE-LA-FORET,  
NESLES-LA-VALLEE, NEUILLY-EN-VEXIN, NEUVILLE-SUR-OISE, NUCCOURT, OMERVILLE, OSNY  
PARMAIN, PERSAN, PIERRELAYE, PONTOISE, PRESLES, LA ROCHE-GUYON, ROISSY-EN-FRANC  
RONQUEROLLES, SAGY, SAINT-BRICE-SOUS-FORET, SAINT-CLAIR-SUR-EPTE, SAINT-CYR-EN-  
ARTHIES, SAINT-CERVAIS, SAINT-LEU-LA-FORET, SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, SAINT-OUEN-  
L'AUMONE, SAINT-PRIX, SAINT-WITZ, SANNOIS, SANTEUIL, SARCELLES, SERAINCOURT,  
SOISY-SOUS-MONTMORENCY, SURVILLIERS, TAVERNY, THEUVILLE, VALLANGOUJARD,  
VALMONDOIS, VAUDHERLAND, VAUREAL, VETHEUIL, VIARMES, VILLIERS-ADAM, VILLIERS-LE  
BEL, WY-DIT-JOLI-VILLAGE ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 Juin au  
12 Juillet 1984 inclus, et les conclusions de la commission d'enquête ;

VU l'avis des conseils municipaux des communes concernées par l'enquête  
publique ;

VU l'arrêté en date du 29 Novembre 1984, prescrivant une enquête publique  
complémentaire sur le territoire des communes de : BUHY, CONDECOURT, FREMECOURT  
GENAINVILLE, GONESSE, LASSY, MARGENCY, LA ROCHE-GUYON ;

.../...

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 Décembre 1984 au 17 Janvier 1985 inclus et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

VU l'avis des conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique ;

CONSIDERANT le danger présenté par l'existence sous les zones urbanisées d'anciennes carrières souterraines abandonnées sans consolidation ;

CONSIDERANT la nécessité de faire procéder au confortement de ces carrières, notamment sous les constructions ;

CONSIDERANT que l'Inspection Générale des Carrières, service public inter-départemental, dispose des moyens nécessaires pour émettre des avis techniques sur la présence de carrières et la nature des travaux à effectuer pour protéger les biens et les personnes, et constater l'exécution des dits travaux ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, Inspecteur Général des Carrières, précisant notamment que 8 des communes sus-visées ne sont pas concernées par la présente enquête et sont donc à rayer de la liste, à savoir : ANDILLY, ATTAINVILLE, BANTHELU, BUHY, COMMENY, GOUZANGREZ, MARGENCY, MOUSSY et que pour 8 autres communes une seconde enquête publique s'avère nécessaire, à savoir : BELLEFONTAINE, GENAINVILLE, L'ISLE-ADAM, MERIEL, MONTMORENCY, NERVILLE-LA-FORET, OSNY, VILLIERS-LE-BEL ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ; *N*

#### ARRETE

Article 1er - En application de l'article R.111-3 du Code de l'Urbanisme, les zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières abandonnées sont délimitées dans 98 des communes susvisées, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 - A l'intérieur de ces zones, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être soumises à des conditions spéciales de nature à assurer la stabilité des constructions. Le bénéficiaire du permis de construire est tenu de se conformer, préalablement à la réalisation de la construction projetée, aux conditions spéciales qui lui sont prescrites. Peuvent notamment être imposés : le comblement des vides, les consolidations souterraines, les fondations profondes. Dans les cas où la nature du sous-sol est incertaine, une campagne de reconnaissance pourra être prescrite préalablement à la définition des travaux nécessaires.

Article 3 - L'arrêté sera notifié à Mmes et MM. les Maires des communes de : ABLEIGES, AMBLEVILLE, ARGENTEUIL, ARRONVILLE, AUVERS-SUR-OISE, AVERNES, BAILLET-EN-FRANCE, BELLOY-EN-FRANCE, BESSANCOURT, BETHÉMONT, BEZONS, BOISEMONT, BOISSY-L'AILLERIE, BOUQUEVAL, BRAY-ET-LU, BRIGNANCOURT, BUTRY-SUR-OISE, CERGY-CHAMPAGNE SUR-OISE, CHARS, CHATENAY-EN-FRANCE, CHAUSSY, CONDECOURT, CORMEILLES-EN-PARISIS, CORMEILLES-EN-VEXIN, COURDIMANCHE, DOMONT, ECOUEN, ENNERY, EPIAIS-RHUS, EPINAY-CHAMPLATREUX, ERAGNY-SUR-OISE, FREMECOURT, FREPILLON, LA FRETTE-SUR-SEINE, GADANCOURT, GONESSE, GOUSSAINVILLE, GRISY-LES-PLATRES, GROSLAY, GUIRY-EN-VEXIN, HARAVILLIERS, HAUTE-ISLE, HERBLAY, JOUY-LE-MOUTIER, LASSY, LOUVRES, MAFFLIERS,

.../...

MAGNY-EN-VEXIN, MAREIL-EN-FRANCE, MARINES, MARLY-LA-VILLE, MENUCCOURT, MERY-SUR-DISE, MONTGEROULT, MONTIGNY-LES-CORNEILLES, MONTIGNON, MONTMAGNY, MONTSOULT, NESLES-LA-VALLEE, NEUILLY-EN-VEXIN, NEUVILLE-SUR-DISE, NUCCOURT, OMERVILLE, PARMAIN, PERSAN, PIERRELAYE, PONTOISE, PRESLES, LA ROCHE-GUYON, ROISSY-EN-FRANCE, RONQUEROLLES, SAGY, SAINT-BRICE-SOUS-FORET, SAINT-CLAIR-SUR-EPTE, SAINT-CYR-EN-ARTHIES, SAINT-GERVAIS, SAINT-LEU-LA-FORET, SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, SAINT-OUEN-L'AUMONE, SAINT-PRIX, SAINT-WITZ, SANNOIS, SANTEUIL, SARCELLES, SERAINCOURT, SOISY-SOUS-MONTMORENCY, SURVILLIERS, TAVERNY, THEUVILLE, VALLANGOUJARD, VALMONDOIS, VAUDHERLAND, VAUREAL, VETHEUIL, VIARMES, VILLIERS-ADAM, WY-DIT-JOLI-VILLAGE.

Ampliation en sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, Inspecteur Général des Carrières,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- MM. les Commissaires-Adjoints de la République des Arrondissements d'ARGENTEUIL, MONTMORENCY, PONTOISE.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat. Le public pourra en prendre connaissance en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, à l'Inspection Générale des Carrières - 50, rue Rémy - 78000 VERSAILLES, ainsi que dans les mairies des communes concernées.

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise  
M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche,  
M. le Directeur Départemental de l'Equipement,  
Mmes et MM. les Maires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



POUR AMPLIATION  
Pour le Secrétaire Général  
l'Attaché Chef de Bureau Délégué

FAIT à CERBY, le - 8 AVR. 1987

*Jean Chevalier*  
Jean CHEVALIER



COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
Département du Val d'Oise

Pierre BLONDEL